



# LE JASEUR DES BOIS

Volume 37, NO 2



En Côte-du-Sud  
**LES FORESTIERS**  
prennent leur  
**AVENIR EN MAIN**

## **Entrée en vigueur prévue de la mise en marché collective**

Pour le moment, l'entrée en vigueur de la mise en marché collective du bois de sciage et de déroulage dans la Côte-du-Sud est toujours attendue au 1<sup>er</sup> juillet prochain, conformément à une décision rendue par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Dans ce numéro, vous trouverez les plus récentes nouvelles concernant cette modernisation attendue de longue date par les producteurs. Plusieurs développements importants dans ce dossier pourraient survenir dans les prochaines semaines. Dans tous les cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

## **DANS CE NUMÉRO**

L'éditorial du président .....	2
Négociation d'une convention unique de mise en marché.....	3
Vos questions ? Nos réponses .....	4
Votre Syndicat en action! .....	5
Retour sur nos dernières Assemblées générales annuelles .....	6

## **Retour sur nos dernières Assemblées générales annuelles**

Le 14 mai dernier, environ 155 producteurs de bois de la Côte-du-Sud ont participé à leurs Assemblées générales annuelles. État de la mise en marché sur notre territoire, projets de résolutions adoptés et refusés, élection de nouveaux administrateurs: vous trouverez, dans ce numéro, l'essentiel de ce rendez-vous incontournable pour les producteurs d'ici!



# L'éditorial du président



## **Mise en marché collective: il est temps d'unir nos forces pour l'avenir de notre filière forestière**

Qu'est-ce que la mise en marché collective ? Au final, c'est des producteurs qui se donnent le droit de définir un prix juste et équitable pour tous, dans la plus grande transparence pour éclairer leur prise de décision pour faire la récolte de leur bois, sans dérailler leurs façons de faire ou changer leurs usages habituels. Cela dit, dans toute organisation démocratique, l'unanimité est rare. Et c'est bien ainsi. L'opposition fait partie du processus, elle est saine et nécessaire. Qu'on soit en accord ou non, chaque voix a sa place et mérite d'être entendue. Mais une fois la décision prise collectivement, il faut aussi

savoir se rallier, avancer, et mettre l'énergie là où elle peut vraiment faire progresser notre filière forestière. Cependant, on est en droit de se questionner sur les motivations des opposants. Qu'est-ce qui pousse une personne, ou un organisme, à s'opposer à ce que les producteurs s'organisent, se dotent des outils fondamentaux de négociation, et surtout, craigne une plus grande transparence et une équité ?

Il y a plus de deux ans maintenant que nos délégués ont voté pour l'approbation du projet de mise en marché collective et l'été dernier, la Régie approuvait le règlement. Malgré ça, certains intervenants s'entêtent à tenter de défaire la volonté claire de la majorité des producteurs.

Leur dernière tentative en date : le dépôt de pas une, pas deux, mais bien trois projets de résolution, lors de nos dernières Assemblées générales, qui appelaient essentiellement le Syndicat à enfreindre la loi en allant à l'encontre des dispositions du règlement sur la mise en marché collective, pourtant autorisé en bonne et due forme. Je le dis avec tout le respect dû : plutôt que de faire la promotion d'une mise en marché « à la carte » tronquée et rejetée par les producteurs, plutôt que de saisir la Cour supérieure pour tenter de faire invalider la décision rendue par la Régie — rappelons que ce sont les mêmes acteurs derrière ces démarches —, ceux-ci auraient tout à gagner tourner leur regard vers l'avenir et bien identifier comment on peut changer la réalité que le prix du bois n'a pas augmenté depuis 20 ans.

Le 1<sup>er</sup> juillet, date prévue pour l'entrée en vigueur de la mise en marché collective, arrive à grands pas. Le temps est venu d'investir nos énergies dans la concertation, dans la définition des modalités concrètes de ce nouveau système. C'est ainsi qu'on assurera une mise en marché efficace, ordonnée et gagnante pour tous les acteurs de la filière.

À ce titre, je tiens d'ailleurs à féliciter personnellement monsieur Steve Pépin pour son élection à titre d'administrateur du Syndicat. Son arrivée au conseil d'administration amènera certainement un vent de fraîcheur, une vision nouvelle, sur ce projet. J'aimerais également souhaiter la bienvenue à un visage familier, celui de monsieur Noël Dionne, réélu dans Kamouraska à titre d'administrateur. Il saura certainement poursuivre son travail vers la réussite du projet en continuant son engagement important. Finalement, merci à monsieur Roger Gagné pour son implication, son partage et sa vision qui auront su épaulé l'organisation dans les dernières années.

Je lance aujourd'hui un appel clair à tous les acteurs de la filière — y compris ceux qui, jusqu'à présent, ont passé le plus clair de leur temps à ralentir le processus. Il est temps de surmonter les désaccords idéologiques, de mettre fin aux manœuvres dilatoires et d'assumer, ensemble, notre responsabilité collective vis-à-vis notre filière forestière. Malgré le dépôt nécessaire d'une demande d'arbitrage à la Régie, notre porte demeure grande ouverte pour discuter de propositions constructives visant à améliorer notre futur système, dans la mesure où celles-ci respectent le choix fait par les producteurs.

**Le modèle de mise en marché est choisi. Il faut maintenant en assurer le succès, ensemble.**

*Pierre Lemieux, Président*

# Le prix du bois depuis 2003

## Quelques chiffres...

La Fédération des Producteurs Forestiers du Québec tient à chaque année une révision statistique de l'économie de filière de la forêt privée « La Forêt privée chiffrée ».

Leur travail permet de mettre en lumière que bien que les producteurs forestiers québécois aient produits 100 000 m<sup>3</sup> de bois de plus en 2023 comparativement à 2003, la valeur de ces bois est passée de 386 922 000\$ à 374 368 000\$. En d'autres mots, la forêt privée a augmenté sa production de 2.5% entre 2003 et 2023. Cependant durant cette période, le revenu des producteurs a subi une diminution de 3 %.

Concrètement, la Fédération évalue le prix moyen payé en 2003 à l'usine de **85.65 \$/m<sup>3</sup>**, toutes essences confondues, alors que pour 2023, c'est **84.04 \$/m<sup>3</sup>**.

## Évolution des revenus des producteurs forestiers pour le bois mis en marché

Année	Revenu brut aux producteurs (\$ courants)	Revenu brut aux producteurs (\$ de 2023)
2003	258 200 000 \$	386 922 000 \$
2004	297 500 000 \$	437 282 000 \$
2005	312 561 000 \$	449 105 000 \$
2006	277 074 000 \$	391 523 000 \$
2007	228 290 000 \$	317 621 000 \$
2008	155 909 000 \$	212 490 000 \$
2009	119 617 000 \$	162 021 000 \$
2010	135 905 000 \$	181 838 000 \$
2011	151 649 000 \$	196 900 000 \$
2012	153 549 000 \$	195 241 000 \$
2013	177 812 000 \$	224 420 000 \$
2014	207 163 000 \$	257 863 000 \$
2015	230 967 000 \$	284 495 000 \$
2016	269 811 000 \$	329 960 000 \$
2017	283 339 400 \$	342 955 000 \$
2018	314 069 430 \$	373 962 000 \$
2019	313 000 000 \$	365 048 000 \$
2020	304 002 000 \$	351 617 000 \$
2021	379 986 000 \$	423 555 000 \$
2022	412 724 000 \$	431 254 000 \$
2023	374 368 000 \$	374 368 000 \$
<b>Moyenne</b>	<b>255 119 000 \$</b>	<b>318 592 000 \$</b>

Sources : Fédération des producteurs forestiers du Québec. Statistique Canada IPC, Québec : 2002=100.

## Évolution des volumes livrés par les plans conjoints de producteurs forestiers selon l'utilisation

Année	Pâtes et papiers (m <sup>3</sup> )	Sciage et déroulage (m <sup>3</sup> )	Panneaux et autres utilisations (m <sup>3</sup> )	Biomasse (m <sup>3</sup> )	Total (m <sup>3</sup> )
2003	1 482 300	3 561 300	745 800	44 000	5 833 400
2004	1 568 000	3 820 600	823 300	50 000	6 261 900
2005	1 339 000	3 994 100	880 100	50 300	6 263 500
2006	1 428 500	3 549 300	939 600	55 300	5 972 700
2007	1 525 900	2 684 200	733 200	64 500	5 007 800
2008	1 488 800	1 797 600	232 400	54 000	3 572 800
2009	910 800	1 527 900	343 900	35 700	2 818 300
2010	996 400	1 889 400	537 900	53 200	3 476 900
2011	1 226 300	2 011 100	432 100	64 900	3 734 400
2012	1 158 100	2 157 700	495 100	66 300	3 877 200
2013	1 086 100	2 529 900	468 600	17 600	4 102 200
2014	933 300	3 125 800	487 200	62 200	4 608 500
2015	1 078 700	3 632 300	381 900	82 400	5 175 300
2016	1 092 300	4 316 000	495 100	93 600	5 997 000
2017	1 004 800	4 555 800	540 100	70 000	6 170 700
2018	960 100	4 846 700	497 000	118 400	6 422 200
2019	1 025 000	4 773 600	559 700	86 300	6 444 600
2020	831 600	4 762 300	463 000	102 400	6 159 300
2021	724 200	5 210 100	642 600	113 800	6 690 700
2022	668 000	4 538 400	652 400	115 900	5 974 700
2023	671 100	4 631 200	553 100	124 000	5 979 400
<b>Moyenne</b>	<b>1 104 700</b>	<b>3 519 800</b>	<b>566 900</b>	<b>72 600</b>	<b>5 264 000</b>

Note : Ce volume n'inclut pas la production de bois de chauffage estimée à environ 1,8 Mm<sup>3</sup> par année.

*Nous remercions la Fédération des Producteurs Forestiers du Québec pour les données. Pour plus d'informations, consultez la Forêt privée chiffrée au [www.foretprivee.ca](http://www.foretprivee.ca)*

# Négociation d'une convention unique de mise en marché

## Mise en contexte

Le 26 juillet 2024, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a officiellement approuvé le *Règlement sur l'agence de vente du bois de sciage et de déroulage des producteurs de bois de la Côte-du-Sud*, autorisant du même coup les producteurs à opter pour la mise en marché collective de leur bois de sciage et de déroulage. Cette décision historique a ouvert la porte au début des négociations pour conclure une première convention unique de mise en marché, qui doit comprendre les différentes modalités de mise en marché (catégories, prix et mécanisme d'ajustement, mesurage, etc.) et permettre d'opérationnaliser le nouveau système. Cette négociation est menée par le Syndicat, qui représente les producteurs, et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), qui représente les acheteurs.

## Fin du processus de conciliation, arbitrage à venir

Au terme de la dernière rencontre qui s'est tenue le 29 avril dernier, le CIFQ a signifié ne pas avoir de nouvelles disponibilités pour poursuivre la discussion avant la mi-juin, mettant *de facto* le processus de médiation sur pause. Devant l'impossibilité de conclure une convention pour opérationnaliser la mise en marché collective avant son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet prochain, et pour éviter toute incertitude inutile dans la filière, le Syndicat a pris la décision de déposer à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec une demande d'arbitrage. Le Syndicat déplore le manque d'engagement du CIFQ et des scieurs dans les négociations, et il tient à remercier la médiatrice, Me Beaumier, pour la qualité de son travail. Une première conférence de gestion est prévue avec la Régie le 9 juin.

## Qu'est-ce qu'un arbitrage et à quoi s'attendre?

Il s'agit d'un mécanisme prévu par la loi pour résoudre un différend entre des parties, en confiant à la Régie le mandat d'entendre les arguments de chacune d'elles et de rendre une décision contraignante. Dans le cas présent, on demande à la Régie d'établir les conditions qui constitueront la première convention unique de mise en marché. Cette convention unique est nécessaire pour opérationnaliser la mise en marché collective du bois de sciage et de déroulage équitable et transparente, qui doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet. Comme la Régie a accepté de se saisir de la demande d'arbitrage, il faut s'attendre à ce qu'elle convie le Syndicat et le CIFQ dans les prochaines semaines pour entendre leurs observations. Elle prendra par la suite la question en délibéré, et rendra une décision qui liera les producteurs et les scieurs.

## Le Syndicat devant la Cour supérieure pour défendre notre pouvoir de négocier

Les 8 et 9 mai dernier, le Syndicat a participé aux audiences tenues par la Cour supérieure sous la présidence de l'honorable juge Pierre Soucy, qui doit analyser la demande de pourvoi en contrôle judiciaire déposée par des groupements forestiers et le CIFQ en vue de faire invalider la décision rendue par la Régie, et autorisant la mise en marché collective du bois de sciage et de déroulage. Dans son intervention, le Syndicat a insisté sur la légitimité de la décision rendue, au regard de l'adhésion des producteurs et de leur droit, reconnu par la Loi, de choisir eux-mêmes le mode de mise en marché de leurs produits. Les groupements et les scieurs, eux, ont semblé faire feu de tout bois, attaquant autant la décision que le processus suivi par la Régie pour la rendre.

## Vos questions, nos réponses



**Nous recevons parfois des questions en lien avec la mise en marché collective à venir du bois de sciage et de déroulage dans la Côte-du-Sud. Comme ces questions sont légitimes et que leurs réponses nous concernent tous, nous prenons la liberté de les reproduire ici.**

### **Pourquoi une mise en marché exclusive par le Syndicat est-elle nécessaire?**

L'efficacité de la mise en marché collective repose sur le fait qu'un seul intervenant (ici, le Syndicat) négocie au nom de l'ensemble des producteurs. Parce qu'il représente l'ensemble des volumes mis en marché, cet intervenant dispose d'un réel rapport de force dans les négociations, et est en mesure d'obtenir des conditions plus avantageuses. Renoncer à l'exclusivité, ce serait l'équivalent de renoncer à l'équité, la transparence, et surtout, des prix négociés. Ce n'est pas le souhait des producteurs, qui sont plus de 80 % à appuyer ce mode de mise en marché.

### **Pourquoi le Syndicat et les acheteurs n'ont pas été en mesure de s'entendre sur une convention de mise en marché?**

Au fil des derniers mois, il est apparu clair que le CIFQ, qui représente les scieurs, est davantage intéressé à trouver un moyen de retarder, voire d'empêcher le passage à la mise en marché collective, que de négocier de bonne foi les modalités de sa mise en application, comme en témoignent la mise sur pause du processus de médiation, ou encore le recours qu'ils ont entrepris devant la Cour supérieure (voir sections précédentes). C'est assurément décevant, mais

pas surprenant, considérant qu'autant le CIFQ que les scieurs s'y sont toujours opposés.

### **Est-il vrai que le vote ayant conduit à l'adoption du règlement a été entaché d'irrégularités?**

Non. Il s'agit d'une affirmation fautive, relayée par des opposants à la mise en marché collective du bois de sciage et de déroulage. Le règlement a été dûment adopté par un vote à la majorité des délégués des producteurs de bois de la Côte-du-Sud. Il est prétendu, à tort, que les administrateurs n'auraient pas dû participer à ce vote. Or, les administrateurs du Syndicat sont des délégués d'office, comme c'est le cas dans la grande majorité des filières de production forestières, alimentaires et agricoles du Québec. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a balayé cet argument du revers de la main à deux reprises, lors des consultations publiques qu'elle a tenues, et qui ont débouché sur l'autorisation du règlement, ainsi que lors de sa dernière évaluation périodique du Syndicat.

### **Est-ce qu'il est fréquent qu'une convention de mise en marché soit arbitrée par la Régie?**

Dans le cas d'une première convention de mise en marché, il n'est pas rare que la Régie doive procéder à un arbitrage. Historiquement, les acheteurs, peu importe la filière de production, se sont opposés farouchement à la mise en marché collective. Une fois la décision de la Régie rendue, il peut être difficile, pour eux, de surmonter cette opposition et de négocier les modalités d'application d'un système qu'ils ont combattu. Les négociations deviennent plus faciles pour les conventions de mise en marché suivantes, puisque les producteurs comme les acheteurs ont eu le temps de s'approprier la mise en marché collective.



## **Qu'arrivera-t-il si une entente pour une convention de mise en marché n'est pas conclue au 1<sup>er</sup> juillet prochain?**

Les modalités de mise en marché du bois de sciage et de déroulage ne changeront pas, tant qu'une convention unique de mise en marché n'aura pas été conclue, ou que la Régie n'aura pas rendu une décision en faisant office. Nous sommes toutefois confiants que la Régie sera en mesure de rendre une décision en temps pour l'entrée en vigueur, prévue le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Dans tous les cas, nous vous informerons des développements dans les meilleurs délais.

## **Est-ce que les prix négociés par le Syndicat dans la convention de mise en marché seront connus par les producteurs?**

Bien sûr! Dès qu'une convention de mise en marché sera conclue (ou arbitrée), le Syndicat, par souci de transparence, la rendra disponible dans son intégralité aux producteurs. Ceux-ci pourront donc consulter les différents prix prévus pour l'ensemble des catégories de produit.

## **Est-ce que je pourrai continuer de faire affaire avec un entrepreneur ou un groupe forestier ?**

Oui. Les entrepreneurs et les groupements forestiers sont des acteurs importants de la filière, et plusieurs producteurs en sont membres ou ont recours à leurs services. Les producteurs de bois qui le souhaitent pourront continuer de faire affaire avec eux pour l'aménagement de leurs boisés, la récolte de bois, et la mise en marché de celui-ci, dans le respect des prix et modalités établies par la future convention unique de mise en marché.

---

## **VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?**

---

**N'hésitez pas à nous les transmettre!**

**Nous tâcherons d'y répondre dans nos communications futures.**

# **Votre Syndicat en action!**

---

## **Rencontre avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts**



Le 20 mai dernier, le Président du Syndicat, Pierre Lemieux, s'est entretenu avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina, dans le cadre du dépôt de sa réforme du régime forestier du Québec. Lors de la rencontre, M. Lemieux a notamment insisté sur l'importance de renforcer le principe de résidualité, des droits de redevances dans le conflit du bois d'œuvre et de la place de la forêt privée dans l'évaluation de la valeur marchande du bois sur pieds en forêts publiques.

## **Nouvelle rencontre avec les groupements forestiers**

À l'initiative du Syndicat, le comité consultatif des groupements forestiers devrait se réunir au cours des prochaines semaines, dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine de la mise en marché collective du bois de sciage et de déroulage. Dans l'attente de convocation de séances d'arbitrage, le Syndicat souhaite tendre la main une ultime fois aux groupements et être à l'écoute de propositions concrètes concernant la future convention, dans le respect de la volonté collective des producteurs.

# Retour sur nos dernières

## Assemblées générales annuelles

### État de la mise en marché

En 2024, les livraisons totales dans les pâtes et papiers se sont établies à 118 422 mètres cubes solides (mcs), une baisse de 11% par rapport à l'année précédente. Pour leur part, les livraisons totales pour le bois de sciage se sont établies à 532 550 mcs, une hausse significative de 11% par rapport à l'an dernier. Le sapin-épinette représente 89% de l'ensemble du bois de sciage mis en marché sur cette période, contre 7% pour les peupliers, 3% pour les autres résineux et 1% pour les feuillus. Au total, 650 972 mcs de bois ont été mis en marché en 2024.

### Résolutions adoptées

#### Implication des délégués

Résolution proposant que le Syndicat tienne au besoin des rencontres de délégués afin d'effectuer un plus grand suivi des dossiers (négociations, conventions et autres) ainsi que d'appuyer une plus grande participation des délégués dans la prise de décision avec le conseil d'administration.

#### Étalement du revenu

Résolution demandant au Syndicat de collaborer avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec pour afin de faire des représentations au gouvernement du fédéral afin d'instaurer un programme d'étalement du revenu pour un producteur forestier.

#### Programme d'aménagement forestier

Résolution demandant au Syndicat de travailler de paire avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec afin de faire des représentations au gouvernement du Québec afin que la grille de taux pour la réalisation et l'exécution des travaux d'aménagement forestier dans le cadre du programme de protection et de

mise en valeur de la forêt privée soit augmentée et indexée au coût de la vie année après année.

#### Réglementation en aménagement du territoire en Côte-du-Sud

Résolution demandant au Syndicat de faire des représentations auprès des MRC du territoire au moment où elles procéderont à la modification de leurs réglementations sur l'aménagement du territoire et de l'abattage d'arbres, et ce, afin d'être partie prenante sur l'établissement d'un cadre d'activités forestières sensées.

#### Valeur marchande du bois sur pied dans les forêts du domaine de l'État

Résolution demandant au Syndicat à s'impliquer, de paire avec la Fédération des Producteurs de Forestiers du Québec, dans les processus gouvernementaux de détermination de la valeur marchande des bois sur pieds dans les forêts publiques afin d'avoir un droit de parole et de regard sur l'incidence de ces calculs sur la valeur des tiges en forêt privée.

#### Élection d'administrateurs

Lors de nos Assemblées générales annuelles, monsieur **Steve Pépin** a officiellement été élu administrateur du Syndicat pour le secteur Montmagny B. Monsieur **Noël Dionne** a quant à lui été réélu administrateur pour le secteur de Kamouraska 1. Le Syndicat tient à féliciter messieurs Pépin et Dionne, et aussi, à leur souhaiter la meilleure des chances dans l'accomplissement de leur mandat!

# Merci aux producteurs pour leur présence.

## On se donne rendez-vous l'an prochain!



Publié trois (3) fois par année avec la contribution du fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud.

**Distribution** : aux producteurs de bois de la Côte-du-Sud

**Tirage** : 3 000 exemplaires

**Impression** : Base 132

**Dépôt légal** : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

**Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée à :**

Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud  
1120 6<sup>e</sup> Avenue Bureau 400, La Pocatière (QC) G0R 1Z0

Tél. : (418) 856-4639 | Télécopieur : (418) 856-2775  
Courriel : [administration@spbcs.ca](mailto:administration@spbcs.ca) | Site Internet : [www.spbcs.ca](http://www.spbcs.ca)

